

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025

Date de la convocation : 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le quatorze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, CHAUVET François, COMMENGE Séverine, MIR Aurélie, PEREIRA-SANTERRE Jérôme, POUILLET Marie-Ange, KOSMINSKY Serge, VALERO Gilberte, DENOY Steeve, GOUZY Sylvie.

Procurations :

Absents : de SAINT BLANQUAT Gilles.

Secrétaire de séance : PEREIRA-SANTERRE Jérôme.

2025-001 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – ORDRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L2122-10

Vu la délibération n° 2020-019 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, par courrier reçu le 02 janvier 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, celui de premier adjoint.

Ont voté pour : 7

Ont voté contre : 6

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PEREIRA

Le Maire,
Frédéric CAMPS